

Avis du Comité européen des régions — Plan d'action en matière d'éducation numérique

(2018/C 461/08)

Rapporteur général: M. Domenico GAMBACORTA (IT/PPE), président de la province d'Avellino**Texte de référence:** Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant le plan d'action en matière d'éducation numérique

COM(2018) 22 final

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

Messages clés

1. fait valoir que depuis le processus de Bologne, l'éducation a constamment joué un rôle crucial pour créer un espace européen de dialogue et de coopération concernant les principes fondamentaux que sont la liberté d'expression, la tolérance, la liberté de la recherche, la liberté de circulation des étudiants et du personnel, la participation des étudiants et la cocréation de l'apprentissage tout au long de la vie, qui reflètent les valeurs essentielles de la société européenne actuelle;
2. met en relief l'engagement pris par les États membres de l'Union européenne de donner aux jeunes le «meilleur niveau d'éducation et de formation» et récemment réaffirmé dans des déclarations, telles que celles de Bratislava, en septembre 2016, et de Rome, en mars 2017, ou lors de sommets, tels que ceux de Tallinn, en mai 2017, de Göteborg, en novembre 2017, et de Bruxelles, en janvier 2018;
3. pointe la manière dont la révolution numérique continuera de modifier considérablement la manière dont les européens vivent, travaillent, étudient et entrent en relation, ainsi que le caractère essentiel des aptitudes et compétences numériques, en sus de la lecture, de l'écriture et du calcul, pour aider la population à affronter les défis d'un monde en mutation constante, mondialisé et interconnecté;
4. convient de la nécessité que l'acquisition des compétences et aptitudes numériques commence dès le plus jeune âge et se poursuive tout au long de la vie, dans le cadre des programmes éducatifs, au stade de la petite enfance et dans l'enseignement à l'intention des adultes;
5. reconnaît qu'il est essentiel de développer les compétences numériques de la main d'œuvre dans l'Union européenne pour affronter la transformation du marché du travail et pour éviter les carences et les inadéquations en matière de compétences;
6. considère que l'éducation numérique est nécessaire et constitue une occasion de traiter des défis éducatifs, par exemple donner la possibilité d'un enseignement plus personnalisé et inclusif à l'intention des personnes qui présentent des besoins particuliers en matière d'éducation ou un handicap, des migrants et des personnes se trouvant dans les systèmes de soins des États membres;
7. fait observer que le développement des aptitudes numériques constitue un tremplin exceptionnel pour favoriser l'essor de nouveaux talents entrepreneuriaux, assurer une autonomie dans l'exécution de missions individuelles ou complémentaires, ainsi que permettre un travail en équipes multidisciplinaires ou diversifiées par leur implantation géographique;
8. met en avant les possibilités qu'offre la transformation numérique afin de permettre une ascension sociale, de former des citoyens mieux instruits et informés, d'encourager l'engagement civique, de démocratiser la connaissance et de renforcer l'accès à l'information, tout comme sa consommation et sa production, pour assurer une gestion saine de l'identité numérique et une citoyenneté active et responsable;
9. insiste sur le fait que des utilisateurs mal préparés risquent particulièrement d'être victimes des nombreuses menaces que recèle une utilisation irréfléchie des ressources numériques, qu'il s'agisse notamment du cyberharcèlement, de l'hameçonnage, de la textopornographie, de la «sextorsion», du jeu pathologique sur l'internet, des symptômes de stress lié au travail numérique, de la peur de rater quelque chose;

10. réclame que l'on mette davantage l'accent sur l'idée de renforcer l'esprit critique et l'éducation aux médias chez les adultes, les enfants et les jeunes, pour qu'ils soient capables d'évaluer et de surmonter la diffusion massive de fausses informations et les risques d'un usage irréfléchi des informations qui sont présentes sur le web ou numériquement accessibles;

11. évoque le risque que l'introduction massive d'algorithmes et de systèmes d'apprentissage automatique à base d'intelligence artificielle et d'analyse des données présente pour la liberté pédagogique, tout comme pour la neutralité, la sécurité des données et les questions liées protection de la vie privée;

12. mentionne certains des résultats de l'enquête menée en 2013 sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'école⁽¹⁾, qui conclut que:

- les infrastructures allouées au niveau des écoles varient fortement d'un pays à l'autre;
- seuls quelque 50 % des apprenants en Europe bénéficient d'un enseignement prodigué par un enseignant confiant en sa capacité à intégrer les technologies numériques d'une manière qui présente un intérêt sur le plan pédagogique dans ses activités d'enseignement;
- seuls quelque 25 à 30 % des étudiants bénéficient d'un enseignement prodigué par des enseignants soumis à l'obligation de se former aux TIC;

13. met en relief le rôle crucial que jouent par conséquent les enseignants et les éducateurs s'agissant de guider les apprenants vers des pratiques novatrices de création de connaissance en établissant des liens appropriés entre l'apprentissage formel, non formel et informel, sachant qu'il n'existe pas d'approche universelle pour déployer à plus grande échelle les innovations numériques dans le domaine de l'éducation;

14. pointe que le corps enseignant, les équipes de direction et les autres acteurs éducatifs ont besoin d'un soutien et d'une formation pertinente afin de trouver leur manière de combiner efficacement les méthodes traditionnelles d'éducation avec les possibilités offertes par les technologies numériques;

15. propose à cette fin une coopération entre les parties intéressées privées et publiques qui prévoit en particulier d'associer à la démarche les fournisseurs de technologies pédagogiques, par le truchement de leurs organisations sectorielles, dans la mesure où celles-ci existent, afin de fournir des formations aux enseignants en sus de matériels éducatifs numérique gratuits, en résolvant également les problèmes transfrontières en matière de droits d'auteur;

16. met en relief le risque que de grandes entreprises numériques, et notamment les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft), n'imposent leurs normes en matière d'éducation lorsqu'ils fournissent leurs matériels et/ou leurs logiciels et leurs ressources éducatives; aussi conviendrait-il d'établir des contrôles rigoureux concernant la protection des données et des droits d'auteur;

17. insiste sur la nécessité de réduire la fracture numérique existante en étudiant les différents facteurs qui déterminent ce phénomène, comme par exemple les différences dans la situation géographique ou démographique du lieu de résidence, les langues véhiculaires, les différences dans le niveau d'études, les disparités liées spécifiquement au sexe et à l'âge, un éventuel handicap et l'appartenance à des groupes défavorisés sur le plan social et économique;

18. insiste sur la nécessité de mieux tirer parti de l'aide financière de l'Union européenne afin de faire en sorte de pouvoir munir les écoles et les établissements d'enseignement des infrastructures requises de haut débit à haute vitesse et de haute qualité, et notamment ceux qui se situent dans des zones connaissant des difficultés d'ordre géographique, démographique ou social, étant entendu que cette recommandation porte non seulement sur les pôles éducatifs qui dispensent les enseignements obligatoires mais couvre également d'autres étapes de parcours d'apprentissage, comme l'enseignement à destination de la petite enfance, les centres pour adultes, les conservatoires ou d'autres structures, afin de garantir qu'il soit possible d'apprendre à tous les âges de la vie;

19. propose qu'il convient, de manière cohérente avec la mise en œuvre de ressources et pratiques numériques novatrices, de tester de nouvelles ressources et techniques d'évaluation, par exemple par rubriques, avant de les introduire en les combinant avec des méthodes plus traditionnelles afin de tirer parti des possibilités qu'offrent les circuits itératifs rapides de retour d'information pour un processus d'apprentissage plus personnalisé et plus efficace;

⁽¹⁾ «Survey of Schools: ICT in Education. Benchmarking access, use and attitudes to technology in Europe's schools». Rapport d'étude final, Commission européenne, 2013 (disponible uniquement en anglais).

20. fait observer que conformément aux principes qui inspirent la Plateforme pour l'apprentissage tout au long de la vie, et en vue de parvenir à améliorer les expériences et les résultats d'apprentissage, il est indispensable de placer l'apprenant au cœur des préoccupations, en lui faisant partager les objectifs sur la base de ses opinions et de ses valeurs et en évitant ainsi le risque de la réduire au rôle de consommateur passif de technologies;

21. se félicite du plan d'action en matière d'éducation numérique en ce qu'il constitue un instrument de moyen terme pour stimuler, mettre en œuvre et développer à plus grande échelle une utilisation adaptée des pratiques éducatives numériques et innovantes dans les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels et dans l'enseignement supérieur, s'inscrivant dans le cadre de l'«espace européen de l'éducation» et de la «nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe»⁽²⁾ et complétant les «recommandations sur les valeurs communes et les compétences clés»;

22. reconnaît que les priorités établies dans le plan d'action à l'examen répondent aux défis nombreux et complexes que jette la révolution numérique;

23. est d'avis que le plan d'action à l'examen doit bénéficier d'un soutien adéquat de la part du nouveau cadre financier pluriannuel, tout comme de ressources provenant des budgets nationaux qu'il convient d'allouer en faveur non seulement de la connectivité et des infrastructures mais aussi du développement des compétences et aptitudes numériques à tous les niveaux d'enseignement;

24. souligne qu'afin d'intégrer les technologies numériques dans nos systèmes éducatifs et de réaliser dans les faits les objectifs du plan d'action à l'examen, il est indispensable au préalable que toutes les parties intéressées concernées ou pouvant l'être coopèrent de manière plus fructueuse, afin de susciter une convergence, des synergies et une expertise pluridisciplinaire, ainsi qu'une interopérabilité entre les différents systèmes;

25. considère qu'il est essentiel de consentir des efforts significatifs en vue de coordonner et d'intégrer toutes les initiatives et actions qui améliorent aussi les politiques de diffusion, afin d'éviter ce ne soient principalement les institutions éducatives et politiques le mieux à même de s'orienter dans la «jungle» des appels à financements qui se saisissent des possibilités qui se présentent;

26. rappelle le rôle fondamental que jouent les collectivités locales et régionales pour ce qui est de mettre en œuvre les politiques d'éducation et de formation et partant, la nécessité que le processus d'adaptation des systèmes d'éducation aux normes propres à l'ère numérique se doit d'associer tous les niveaux de gouvernance, qu'ils soient européen, nationaux, régionaux et locaux;

Améliorer l'utilisation de la technologie numérique pour l'enseignement et l'apprentissage: compétences et aptitudes numériques pertinentes pour la transformation numérique

27. relève que même si l'accès aux infrastructures numériques ne constitue qu'un aspect de la fracture numérique, le manque de financement et l'insuffisance et le non-fonctionnement des équipements et de la bande passante continuent de faire obstacle à l'utilisation des TIC pour l'enseignement et l'apprentissage;

28. réclame un soutien à l'élaboration de stratégies et de cadres nationaux, l'intensification du dialogue entre les parties intéressées, et un soutien accru au corps enseignant afin qu'il acquière une expertise méthodologique nouvelle;

29. appelle de ses vœux le lancement d'une vaste campagne d'initiatives de formations à l'intention du corps enseignant et des acteurs éducatifs afin de renforcer leurs compétences réelles en matière de qualifications numériques en ciblant particulièrement ceux d'entre eux qui ne disposent que de peu d'aptitudes et d'expériences dans le domaine des technologies numériques;

30. se félicite du soutien de l'Union européenne à la préparation au numérique des établissements d'enseignement général et professionnel, en renforçant leurs compétences numériques et en diffusant l'outil d'autoévaluation SELFIE à un million de membres du corps enseignant, de formateurs et d'étudiants d'ici la fin de 2019, en synergie avec les éventuels outils d'évaluation adoptés au niveau des différents États membres;

31. met en relief la contribution des TIC à l'innovation en matière de processus et de modalités organisationnelles; considère que les instruments tels que le référentiel européen des compétences informatiques (e-CF) sont utiles pour référencer les compétences et les aptitudes dans le domaine des TIC dans toute l'Europe;

32. reconnaît la valeur ajoutée que procurent un système de crédits mettant l'accent sur les zones défavorisées et la mise en œuvre d'une «boîte à outils» adéquate pour les zones rurales;

⁽²⁾ COM(2016) 381.

33. approuve un cadre pour la délivrance de titres certifiés numériquement et la validation des compétences acquises numériquement qui soit fiable et multilingue; estime qu'il est essentiel que ce cadre soit totalement aligné sur le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC) et la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO);

34. encourage la coopération entre les mondes de l'industrie et de l'éducation et les autres formes de partenariats public-privé afin de développer des programmes de formation aux aptitudes numériques et de garantir un accès égal aux carrières du secteur numérique, indépendamment de l'origine socioéconomique ou des handicaps physiques;

Développer les compétences et aptitudes numériques pertinentes pour la transformation numérique

35. met en relief la nécessité pour les établissements scolaires de soutenir tous les apprenants et de répondre à leurs besoins spécifiques, de manière à assurer leur pleine intégration;

36. estime qu'il est essentiel de combler le fossé entre les étudiants issus de différents milieux socio-économiques et de mettre à profit les possibilités qu'offrent l'enseignement personnalisé et les nouveaux outils d'apprentissage, ainsi que de tirer pleinement parti des ressources pédagogiques en libre accès et de la science ouverte;

37. appelle de ses vœux la création d'une plateforme européenne pour l'enseignement supérieur numérique qui offre un apprentissage en ligne, une mobilité mixte, des campus virtuels et un échange de bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur;

38. se félicite du nouveau cadre européen des compétences numériques pour les enseignants, qui propose à ces derniers des orientations pour développer des modèles de compétence numérique;

39. souligne qu'il importe de favoriser et de faciliter le développement des aptitudes numériques des enseignants dans une perspective intégrée et dans un cadre de qualifications professionnelles d'enseignement qui couvre la formation de départ, d'accès à la profession et de mise à niveau permanente du corps professoral;

40. reconnaît toute l'importance de la mobilité et demande par conséquent de cibler davantage le prochain programme Erasmus+ et les autres programmes de financements de l'Union européenne pertinents en vue d'appuyer l'adaptation de l'éducation et de la formation à l'ère numérique;

41. fait valoir l'importance de la coopération, ainsi que des actions concertées, dans le domaine de l'éducation; réclame une plateforme européenne commune, ouverte à diverses parties intéressées, afin de mettre au point des critères de référence et des indicateurs pour suivre plus étroitement les progrès accomplis dans le domaine des TIC par les différents prestataires d'enseignement dans les écoles et les autres les environnements d'apprentissage; il y a lieu que cette action soit menée dans un contexte de coopération étroite entre les États membres, afin de tirer parti des expériences acquises, de recenser les méthodes de suivi qui existent déjà, etc.;

42. insiste sur l'importance que revêtent les compétences numériques pour tous les citoyens, telles que celles figurant dans la version révisée du cadre de référence européen relatif aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, y compris celles du cadre européen des compétences numériques dans cinq domaines (éducation à l'information et au numérique; communication et collaboration; création de contenus numériques; sécurité et bien-être; résolution de problèmes), et préconise un enseignement et un apprentissage dans lesquels les aptitudes numériques soient intégrées à toutes les autres compétences à développer;

43. approuve les propositions suivantes de lancer: i) une campagne de sensibilisation à l'échelle de l'Union européenne ciblant les enseignants, les familles et les apprenants afin de favoriser la sécurité en ligne, l'hygiène informatique et l'éducation aux médias; ii) une initiative d'enseignement de la cybersécurité fondée sur le cadre européen des compétences numériques pour les citoyens; iii) une action qui mettra les bonnes pratiques en valeur et les diffusera, afin d'aider les européens à utiliser la technologie en toute confiance et de manière responsable;

44. encourage l'esprit d'entreprise des régions et des villes et la démarche en faveur de l'innovation ouverte, dans le cadre d'une vision centrée sur l'être humain de partenariats entre les acteurs des secteurs public et privé, les universités et les citoyens;

45. escompte être tenu informé des enseignements politiques tirés de la manière dont les actions sont mises en œuvre et être convié à contribuer au débat qui se profile sur la future coopération européenne en matière d'éducation et de formation;

Améliorer les systèmes d'éducation grâce à de meilleures techniques d'analyse des données et de prospective

46. appelle de ses vœux l'adoption d'un cadre méthodologique commun et partagé afin de définir les indicateurs à même de saisir tous les aspects de la fracture numérique et réclame un effort significatif en vue de construire et de collecter des données fiables et aisées d'accès en vue de les évaluer et de les surveiller;

47. attire l'attention sur les problèmes qui se posent lorsque des données personnelles ou des dossiers d'étudiants sont stockés auprès d'opérateurs privés, souvent dans une autre région du monde; il convient tout spécialement d'être particulièrement attentif à la question de savoir si ces acteurs sont disposés à signer des accords d'utilisation avec de nombreux pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux;

48. soulève également les préoccupations liées à l'«exploration des données», c'est-à-dire la manière de réagir à l'utilisation par les entreprises des données des élèves et du personnel des écoles en vue de les vendre à des tiers; relève qu'il importe également, avant tout pour les collectivités locales et régionales, de clarifier la durée pendant laquelle l'on peut assurer l'accès du public aux données administratives correspondantes et aux documents similaires;

49. se félicite d'avance du lancement des actions pilotes prévues pour mieux exploiter les données disponibles et contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la politique d'éducation; se félicite également de la boîte à outils et des orientations prévues pour les États membres;

50. considère qu'il importe de lancer une veille stratégique sur les évolutions clés découlant de la transformation numérique pour l'avenir des systèmes éducatifs, en étroite coopération avec les experts des États membres, y compris avec les représentants de leurs échelons locaux et régionaux, et en utilisant les canaux existants et futurs de la coopération à l'échelle de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation;

51. encourage l'innovation axée sur l'utilisateur, qui est essentielle pour l'adoption rapide de solutions d'innovation qui répondent aux défis en matière d'éducation; souvent, il n'est pas tenu suffisamment compte du point de vue de l'utilisateur, ce qui pourrait limiter les possibilités de résoudre un problème; se félicite dans ce contexte que l'on étudie des moyens de favoriser l'engagement des citoyens, de leur donner des capacités de participation et d'encourager l'innovation axée sur l'utilisateur;

52. pointe que le plan d'action à l'examen devrait également soutenir le Semestre européen, qui est un moteur essentiel de réforme, grâce aux recommandations par pays relatives à l'éducation et à la formation;

53. approuve les efforts déployés afin de faire avancer la gouvernance des systèmes d'enseignement scolaire et rappelle qu'une bonne gouvernance à multiveaux peut améliorer les performances en matière d'éducation et de formation, renforcer la participation, nourrir la création de mécanismes novateurs, favoriser un système éducatif inclusif conçu pour considérer la personne dans sa globalité et développer des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie;

54. se félicite du dialogue annoncé par la Commission européenne sur la mise en œuvre des actions et mesures proposées et fait part de sa disponibilité pour engager des contacts et poursuivre sa coopération avec la Commission européenne, tout comme avec les États membres, le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le groupe Banque européenne d'investissement, afin de faire avancer le programme proposé et d'en garantir la cohérence avec les priorités des programmes actuels et futurs de financement de l'Union européenne.

Bruxelles, le 10 octobre 2018.

Le président
du Comité européen des régions
Karl-Heinz LAMBERTZ